



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JAILLANS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-43**

Arrêté temporaire de règlementation de la circulation et du stationnement

**Parking de la salle des fêtes et Espace  
loisirs**

**50, route des Tonnets, 26300 Jaillans**

Le Maire de la Commune de JAILLANS (Drôme)

**VU**

✓ Le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour la bonne organisation de l'évènement « Cinéma plein air » organisé par le Sou des écoles de Jaillans et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques du village, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation qui aura lieu **vendredi 29 mai 2026**,

**CONSIDERANT** l'intérêt général,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1**

Le stationnement sur le parking de la salle des fêtes sera exclusivement réservé aux participants de l'évènement « Cinéma plein air » organisé par le Sou des écoles de Jaillans, **du vendredi 29 mai 2026 à 8h au samedi 30 mai 2026 à 7h.**

### **ARTICLE 2**

Les différents espaces (stationnement, installation du matériel de projection, installation du public) seront clairement délimités par des barrières et sécurisés.

### **ARTICLE 3**

Les agents techniques communaux sont chargés de la mise à disposition des barrières et l'association a en charge leur installation ainsi que la mise en place d'une signalétique.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le Maire de Jaillans, la brigade de gendarmerie de Chatuzange le Goubet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'application du présent arrêté.

### **ARTICLE 6**

Un exemplaire de cet arrêté sera également transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

### **ARTICLE 7**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à JAILLANS le 28 avril 2026

Le Maire de Jaillans,

M. FOURNAT Jean-Noël

